



Applicable dès  
le 1<sup>re</sup> février 2021

## Les masques de protection contre le COVID-19 et ses variants

Le **protocole sanitaire national en entreprise** a une nouvelle fois été mis à jour, le 29 janvier 2021 au soir.

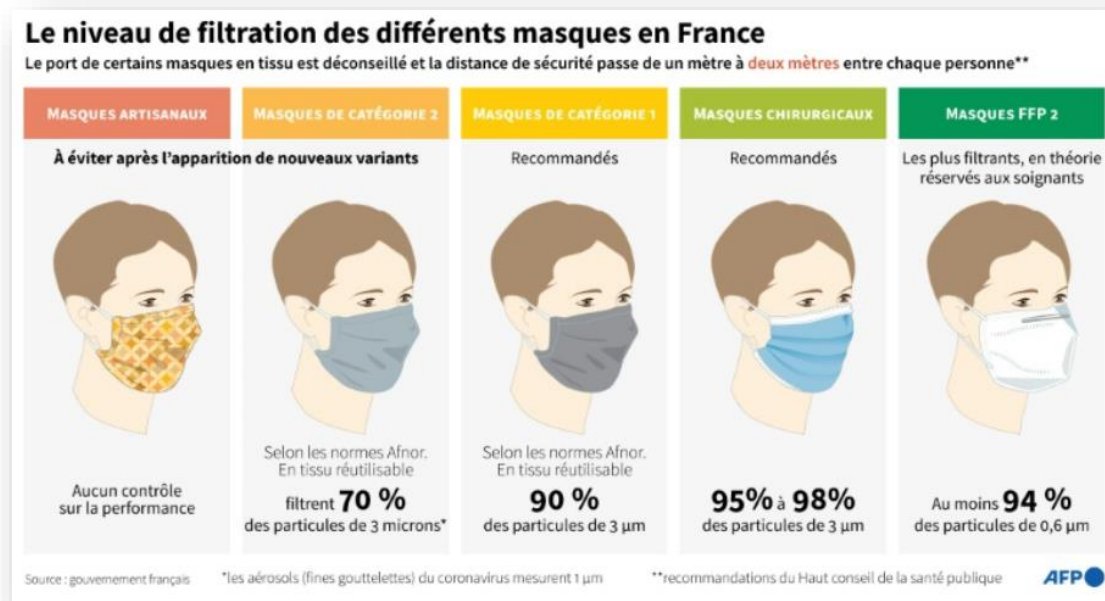
Afin de s'adapter aux nouvelles préconisations du HCSP (Haut Conseil à la Santé Publique), et au décret du 27 janvier dernier qui précise les indications de performance minimale que doivent respecter les masques portés dans l'espace public, **applicables à partir de ce lundi 1<sup>er</sup> février**.



### 1 EVOLUTION SUR LES TYPES DE MASQUES A PORTER AU TRAVAIL

**Finis les masques artisanaux en tissu dans les entreprises**, comme annoncé la semaine dernière. Les agents doivent porter soit :

- un masque "**grand public filtration supérieure à 90%**" (ou masque dit de "**catégorie 1**"),
- un masque de **type chirurgical**.



#### 1.1 Les deux catégories de masques « Grand public »

La catégorie du masque en tissu **normé AFNOR** est mentionnée sur l'emballage :

- **Catégorie 2** : capacité de filtration des particules de **3 µm > 70 %**.
- **Catégorie 1** : capacité de filtration des particules de **3 µm > 90 %**, plus proche de celle des masques chirurgicaux.

Pour maintenir ces capacités de filtration, les **instructions d'entretien et de lavage doivent être respectées. Il appartient à l'employeur de s'en assurer.**

### 1.2 Que doit-on vérifier sur l'emballage avant d'acheter un masque de protection respiratoire (FFP2) ?

Avant d'acheter un masque de projection respiratoire efficace, il **est important de vérifier les deux éléments** suivants :

- la **norme « EN 149 »** doit être clairement mentionné et ce quel que soit le pays d'origine du masque.



*Si « EN 149 » n'apparaît pas, il peut y avoir la mention « N95 » ou « KN95 », qui sont des équivalents aux Etats-Unis d'Amérique et en Chine.*

*A ce jour, la France autorise la vente de ces deux équivalents jusqu'à épuisement des stocks, mais il n'est plus possible d'en importer.*



- le **marquage « CE »** doit apparaître et être suivi de **4 chiffres** qui correspond à l'organisme ayant évalué l'entreprise fabricante.

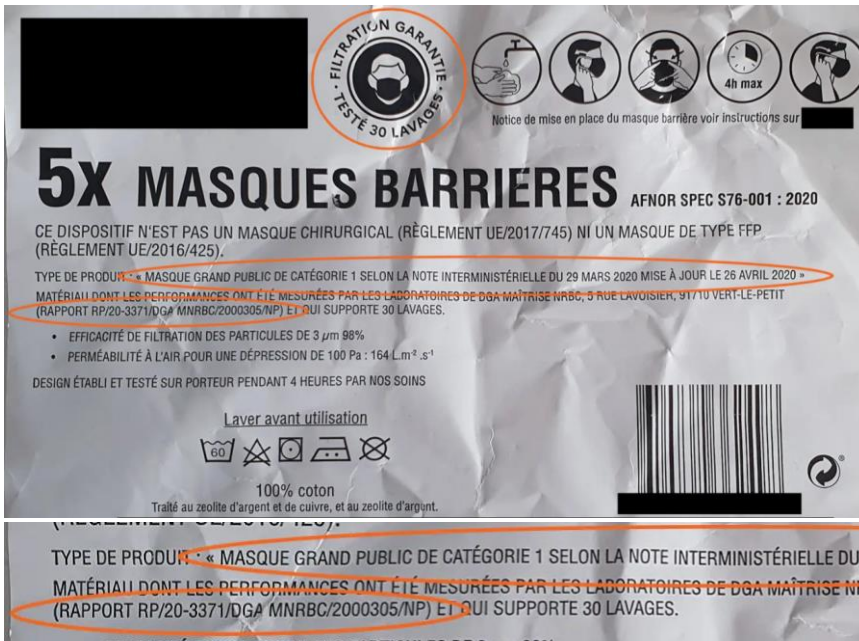
### 1.3 Que doit-on vérifier sur l'emballage et/ou la notice avant d'acheter un masque textile à usage non sanitaire de catégorie 1 ?

Avant d'acheter un masque de projection respiratoire efficace, il **est important de vérifier les trois éléments** suivants sur l'emballage et/ou la notice :

- le logo « **filtration garantie** » de l'Etat doit être affichée. Il garantit que le masque sera performant (selon le taux minimal de 90% de filtration des particules de 3 µm) jusqu'au nombre de lavages indiqués sur le logo :



- le **numéro de rapport des tests** doit être mentionné. Il peut être indiqué sous la forme complète "RP/20-1234/DGA MNRBC/2000305/NP-version 1" ou sous la forme simplifiée "20-1234".
- la **catégorie du masque doit apparaître distinctement**, sous la forme UNS1", "catégorie UNS1", "masque à usage non sanitaire de catégorie 1" ou encore "masque grand public de catégorie 1".



#### 1.4 Les trois types de masques dits « Chirurgicaux »

Un masque chirurgical est un dispositif médical normé EN 14683. "Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.



En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air", indique l'INRS.

Il existe 3 types de masques chirurgicaux :

- **Type I** : efficacité de filtration bactérienne > 95 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm.
- **Type II** : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm.
- **Type IIR** : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm et résistant aux éclaboussures.

#### 1.5 Que doit-on vérifier sur l'emballage avant d'acheter un masque anti-projections ?

Avant d'acheter un masque anti-projections efficace, il est important de vérifier les deux inscriptions suivantes :

- la norme « EN 146833 » doit être clairement mentionnées, et ce quel que soit le pays d'origine au masque,
- le marquage « CE » doit apparaître, sans aucune indication chiffrée accolée.



Le port du masque doit être "**associé au respect d'une distance physique d'au m**

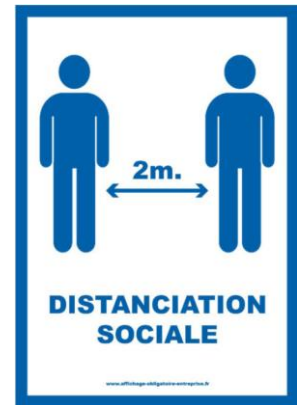
**oins un mètre entre les personnes**, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux, de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de la gestion des flux de personnes".

## 2 L'EXCEPTION DANS CERTAINES SITUATIONS DE TRAVAIL

Lorsque, **dans certaines situations de travail, le masque ne peut être porté, la distance minimale entre deux personnes est de 2 mètres.** "Il en est **de même dans les espaces de restauration collective**", précise le protocole.

Ces situations doivent toujours **faire l'objet d'une analyse des risques de transmission et des dispositifs de prévention à mettre en œuvre.**

Il faudra par exemple s'être assuré que les **conditions de ventilation / aération sont fonctionnelles et conformes** à la réglementation, qu'une **jauge adaptée est respectée.**



## 3 REGLEMENTATION

- Le **décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021** modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

## 4 POUR ALLER PLUS LOIN

- Le **protocole sanitaire national** mis à jour au 29 janvier 2021.
- Le **complément à l'avis du HCSP** du 21 janvier 2021 sur le contrôle de la diffusion des nouveaux variants du virus.
- Fiche Covid-19 n°3** Utilisation d'un masque de protection – Mise à jour le 30 octobre 2020
- Fiche Covid-19 n°8** Récupération et évacuation des déchets – Mai 2020
- Fiche Covid-19 n°14** Masque de protection – Rappels et recommandations – Novembre 2020

## 5 SOURCES

Fonction-publique.gouv.fr / Ministère du Travail / Les éditions législatives / Légifrance

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

